

A/65/INF/4

Original : anglais

date : 18 juin 2024

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Soixante‑cinquième série de réunions**

**Genève, 9 – 17 juillet 2024**

État de paiement des contributions au 31 mai 2024

*Document d’information établi par le Secrétariat*

1. Le présent document contient une version actualisée des informations figurant dans le document “État de paiement des contributions au 30 avril 2024” (document WO/PBC/37/10).

**Arriérés de contributions au 31 mai 2024**

**Arriérés de contributions annuelles
(à l’exception des arriérés des pays les moins avancés [PMA] relatifs aux années antérieures à 1990, placés sur un compte spécial [gelé])**

1. On trouvera dans le tableau ci‑après les arriérés de contributions au 31 mai 2024, selon le système de contribution unique appliqué depuis le 1er janvier 1994 et selon les systèmes de contribution antérieurs des six unions financées par des contributions (Paris, Berne, IPC, Nice, Locarno et Vienne) et de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (pour les États membres de l’OMPI qui ne sont membres d’aucune union), à l’exception des arriérés de contributions des PMA relatifs aux années antérieures à 1990, placés sur un compte spécial (gelé), qui ne figurent pas dans ce tableau mais dans le tableau du paragraphe 5 ci‑dessous.











**Montant total des arriérés (à l’exception des arriérés des PMA relatifs aux années antérieures à 1990placés sur un compte spécial [gelé])**



**Observations**

1. Le montant total des arriérés de contributions s’élevait, le 31 mai 2024, à 6,33 millions de francs suisses, soit 5,1 millions de francs suisses pour le système de contribution unique et 1,23 million de francs suisses pour les contributions antérieures à 1994 en ce qui concerne les unions financées par des contributions et l’OMPI. Le montant total des arriérés de contributions, 6,33 millions de francs suisses (comme il ressort du tableau ci‑dessus), correspond à 35,94% du montant total facturé pour les contributions dues pour 2024, à savoir près de 17,6 millions de francs suisses.
2. Les assemblées seront informées au moment de l’examen du présent document de tout paiement reçu par le Bureau international entre le 1er juin et le 10 juillet 2024.

**Arriérés de contributions annuelles des PMA relatifs aux années antérieures à 1990, placés sur un compte spécial (gelé)**

1. Il est rappelé que, conformément à la décision prise par la Conférence de l’OMPI et les assemblées des unions de Paris et de Berne à leurs sessions ordinaires de 1991, le montant des arriérés de contributions de tout pays de la catégorie des PMA relatifs aux années antérieures à 1990 a été placé sur un compte spécial dont le montant a été gelé à compter du 31 décembre 1989 (voir le document AB/XXII/20 et le paragraphe 127 du document AB/XXII/22). Le montant de ces arriérés de contributions au 31 mai 2024, en ce qui concerne les unions de Paris et de Berne et l’OMPI, figure dans le tableau ci‑dessous. Les assemblées seront informées au moment de l’examen du présent document de tout paiement reçu par le Bureau international entre le 1er juin et le 10 juillet 2024.



**Montant total des arriérés** **des PMA relatifs aux années antérieures à 1990, placés sur un compte spécial (gelé)**



**Montants dus aux fonds de roulement**

1. Dans le tableau ci‑dessous figurent les montants dus par les États, au 31 mai 2024, aux fonds de roulement qui ont été constitués, à savoir les fonds de roulement de deux unions financées par des contributions (Paris et Berne). Les assemblées seront informées au moment de l’examen du présent document de tout paiement reçu par le Bureau international entre le 1er juin et le 10 juillet 2024.

**Montant total dû aux fonds de roulement**



**Évolution des arriérés de contributions et de participation aux fonds de roulement au cours des 10 dernières années**

7. Depuis l’adoption du système de contribution unique en 1994 et la création de nouvelles classes de contributions plus équitables à l’égard des pays en développement, les arriérés de contributions et de participation aux fonds de roulement ont sensiblement diminué. Au 31 décembre 1993, le montant total des arriérés de contributions et de participation aux fonds de roulement s’élevait à 15,12 millions de francs suisses et le nombre de pays tenus de verser une contribution annuelle à 140. Au 31 décembre 2023, le montant total des arriérés de contributions et de participation aux fonds de roulement s’élevait à 7,94 millions de francs suisses et le nombre de pays tenus de verser une contribution annuelle à 194.

1. Dans le tableau ci‑après figure le montant des arriérés de contributions (y compris les arriérés “gelés” des PMA) et de participation aux fonds de roulement depuis 2014.



[Fin du document]